



2024
TOUT SAVOIR
SUR LA DEMANDE
DE LOGEMENT SOCIAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES TOULOISES



QU'EST-CE QU'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL ?

- Un logement social est agréé par l'État et financé avec des fonds publics ;
- Il fait l'objet d'une procédure d'attribution contrôlée par la puissance publique ;
- Il propose un loyer plafonné ;
- Il accueille des locataires qui disposent de ressources inférieures à un plafond et peuvent bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

AI-JE DROIT À UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL ?

POUR BÉNÉFICIER D'UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL VOUS DEVEZ :

- Être de nationalité française ou titulaire d'une carte de séjour en cours de validité.
- Louer le logement en tant que résidence principale.
- Ne pas excéder un niveau de ressources défini en fonction de votre composition familiale (les revenus de l'année N-2 sont pris en compte).

LES PLAFONDS AU 1^{ER} JANVIER 2024 :

PLAFOND DE RESSOURCES POUR UN HLM HORS PARIS ET ILE-DE-FRANCE

COMPOSITION DU FOYER	MODE DE FINANCEMENT DU LOGEMENT		
	Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)	Prêt Locatif À Usage Social (PLUS)	Prêt Locatif Social (PLS)
1 personne	12 452 €	22 642 €	29 435 €
2 personnes sauf jeune ménage (couple dont la somme des âges est de 55 ans maximum) ou 1 personne titulaire de la carte mobilité inclusion invalidité	18 143 €	30 238 €	39 309 €
3 personnes ou 1 personne + 1 personne à charge ou couple de jeune ménage (couple dont la somme des âges est de 55 ans maximum) ou 2 personnes dont au moins une personne est titulaire de la carte mobilité inclusion invalidité	21 818 €	36 362 €	47 271 €
4 personnes ou 1 personne + 2 personnes à charge ou 3 personnes dont au moins une personne est titulaire de la carte mobilité inclusion invalidité	24 276 €	43 899 €	57 069 €
5 personnes ou 1 personne + 3 personnes à charge ou 4 personnes dont au moins une personne est titulaire de la carte mobilité inclusion invalidité	28 404 €	51 641 €	67 133 €
6 personnes ou 1 personne + 4 personnes à charge ou 5 personnes dont au moins une personne est titulaire de la carte mobilité inclusion invalidité	32 010 €	58 200 €	75 660 €
Par personne supplémentaire	+ 3 569 €	+ 6 492 €	+ 8 440 €

COMMENT PUIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE POUR UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL ?

Vous pouvez enregistrer votre demande en ligne ou remplir un formulaire Cerfa à renvoyer par courrier ou déposer auprès d'un bailleur social (liste et coordonnées disponibles ci-dessous).

Pour enregistrer votre demande en ligne, rendez-vous à l'adresse suivante :

<https://www.demande-logement-social.gouv.fr>

POUR DÉPOSER UNE DEMANDE, SEULES DEUX PIÈCES SONT EXIGÉES :

- Le formulaire Cerfa de demande de logement social ;
- Une pièce d'identité (ou le cas échéant, un titre de séjour en cours de validité).

Vous pouvez télécharger le formulaire ainsi que la notice à l'adresse internet suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R149> ou en vous le procurant auprès d'un guichet.

ORGANISME DE LOGEMENT SOCIAL	COORDONNÉES	HORAIRES
Toul Habitat (Lieu d'accueil physique commun)	550 avenue des Leuques 54200 Toul 03 83 43 02 98	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h45
Meurthe & Moselle Habitat	16 rue de Serre 54000 Nancy 03 83 17 56 57	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
3F Grand Est	59 rue Pierre Semard BP 70717 Nancy 03 68 33 25 25	Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (le vendredi sur rendez-vous)
Vivest	2 passage Sébastien Bottin - 54000 Nancy 09 77 42 57 57	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (16h le vendredi)
Batigère Habitat	12 rue des Carmes 54000 Nancy 03 87 71 11 11	De 9h à 12h et de 14h à 17h (Mardi et jeudi uniquement le matin)
Batigère Habitats Solidaires	39 rue Gambetta 54000 Nancy 09 72 10 25 10	Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi)

À QUI SONT DESTINÉS LES LOGEMENTS RÉSERVÉS ACTION LOGEMENT (EX-1% LOGEMENT) ?



Les logements réservés par Action Logement sont destinés aux salariés des entreprises du secteur privé assujetties à la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC), c'est-à-dire que ces logements sont prioritairement proposés à ce public.

Si vous pensez être concerné(e) et souhaitez bénéficier de ce service, il convient de prendre contact avec votre employeur (direction, responsable RH, comité d'entreprise...) afin qu'il vous indique la marche à suivre. WWW.ACTIONLOGEMENT.FR

COMMENT PUIS-JE SUIVRE MA DEMANDE ?

Une fois votre demande déposée, le bailleur l'enregistrera dans **un délai d'un mois maximum**, vous recevrez alors **une attestation d'enregistrement comportant votre numéro unique de demandeur** dont il faudra vous munir pour tout échange au sujet de votre demande.

Vos identifiants pour suivre l'avancée de votre dossier sur le portail grand public vous seront également transmis à ce moment-là.

Si vous le souhaitez, vous pouvez être reçu par un bailleur social dans un délai d'un mois après le dépôt de votre dossier. Prenez contact auprès d'un bailleur.

Une fois votre demande enregistrée, elle sera visible de tous les bailleurs sociaux du département. Vous recevrez également avec votre attestation d'enregistrement la liste des pièces justificatives qui peuvent vous être demandées afin d'instruire votre demande. Vous pouvez les transmettre directement à un bailleur du département, les enregistrer vous-même dans votre espace dédié sur le site internet ou les envoyer à l'un des points d'accueil recensé dans le département.

Pour suivre votre demande, vous pouvez soit contacter un bailleur du département, soit suivre l'avancée de votre dossier en ligne en vous connectant sur le site portail grand public www.demande-logement-social.gouv.fr .

Votre espace dédié vous permet de mettre à jour votre demande et d'actualiser les pièces nécessaires à l'instruction de votre dossier en plus d'en suivre les principales étapes.

QU'EST-CE QU'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION ?



Dans chaque organisme d'habitat social, les logements sont attribués nominativement par la commission d'attribution, seule décisionnaire. Elle est également chargée d'examiner les conditions d'occupation des logements. Cette commission définie réglementairement (art. L.441-2 et R.441-9 du code de la construction et de l'habitation), est composée de :

- membres désignés par le conseil d'administration ou de surveillance de l'organisme, dont un représentant des locataires ;
- du maire de la commune d'implantation des logements, ou son représentant ;
- du préfet ou son représentant ;
- du président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ou son représentant pour l'attribution des logements situés sur le territoire relevant de leur compétence ;
- sont également présents avec voix consultative les représentants d'associations d'insertion agréées, les réservataires non membres de droit pour l'attribution des logements relevant de leur contingent.

Chaque commission dispose d'un règlement intérieur qui fixe ses règles d'organisation et de fonctionnement. Ce règlement est disponible auprès des bailleurs. Les décisions sont prises à la majorité. Sauf insuffisance du nombre de candidats, la commission examine au moins trois demandes par logement à attribuer.

QUELLE EST LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL ?

LE SUIVI DE VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT, ÉTAPE PAR ÉTAPE :

01

DÉPÔT DU FORMULAIRE CERFA OU SAISIE EN LIGNE

Une copie de votre pièce d'identité ou titre de séjour est exigée.

02

ENREGISTREMENT DANS LE FICHER DES DEMANDES

Vous recevez une attestation d'enregistrement dans les 30 jours. Votre demande devient visible de l'ensemble des bailleurs sociaux du département.

03

INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE

Des pièces complémentaires vous sont demandées (liste communiquée en annexe de l'attestation d'enregistrement). Les documents ne sont déposés qu'une fois et sont accessibles par tous les bailleurs du département.

04

UN LOGEMENT CORRESPOND À VOS SOUHAITS ET POSSIBILITÉS

05

EXAMEN EN COMMISSION D'ATTRIBUTION

06

DÉCISION D'ATTRIBUTION

Le candidat placé devant vous accepte le logement proposé

OU

La commission émet une décision de non-attribution

OU

Le logement vous est attribué

OU

La commission émet un refus d'attribution pour non éligibilité au parc social et votre demande est radiée

07

SIGNATURE DU BAIL OU

Vous refusez la proposition de logement



POUR EN SAVOIR PLUS...

À QUOI SERVENT LE NUMÉRO D'ENREGISTREMENT (NUMÉRO UNIQUE DÉPARTEMENTAL) ET L'ATTESTATION D'ENREGISTREMENT ?

L'attestation prouve que votre demande a été enregistrée et en précise la date. Elle indique également quel est votre numéro unique de demandeur. Avec ce numéro unique, tous les bailleurs du département peuvent avoir accès à votre demande.

SI JE NE REMPLIS QU'UNE SEULE DEMANDE, J'AI MOINS DE CHANCE D'OBTENIR UN LOGEMENT ?

Non, car toutes les demandes sont enregistrées dans le même fichier pour l'ensemble des organismes du département. Il est inutile de déposer plusieurs formulaires, une seule demande sera enregistrée.

COMMENT FAIRE POUR METTRE À JOUR MA DEMANDE S'IL Y A UNE MODIFICATION DES INFORMATIONS QUE J'AI FOURNIES ?

Vous pouvez modifier votre demande à tout moment en vous rendant chez un bailleur social du département (quel qu'il soit) ou en vous connectant sur le site <https://www.demande-logement-social.gouv.fr> et en accédant au suivi de votre demande.

Mettez à jour votre demande dès que cela est nécessaire, cela facilitera l'étude de votre dossier.

QUEL EST LE DÉLAI POUR OBTENIR UN LOGEMENT ?

Le délai dépend des caractéristiques de votre demande et des disponibilités du logement que vous souhaitez. Selon les communes et/ou le type de logement, l'attente sera plus ou moins longue. Il n'y a pas de « délai standard ».

DOIS-JE RENOUELER MA DEMANDE ET QUAND ?

Oui, tous les ans, à la date anniversaire du dépôt de la première demande. Un formulaire de renouvellement vous sera envoyé à l'adresse que vous avez mentionnée. Si vous avez renseigné votre numéro de téléphone portable, vous recevrez également un SMS 2 mois avant la date anniversaire avec vos identifiants et l'adresse internet pour renouveler en ligne votre demande.

Si vous ne renouvelez pas votre demande, elle sera radiée, vous obligeant à redéposer une nouvelle demande et vous perdrez votre ancienneté en tant que demandeur. Cela peut avoir des conséquences sur le délai pour l'obtention d'un logement.

JE SUIS DÉJÀ LOCATAIRE D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL, DOIS-JE DÉPOSER UNE NOUVELLE DEMANDE SI JE VEUX EN CHANGER ?

Oui. Vous avez les mêmes formalités administratives à accomplir (demande de logement, passage en Commission d'Attribution des Logements, etc.) et êtes soumis aux mêmes contraintes réglementaires qu'un nouveau demandeur.

SI J'ACCEPTÉ UN LOGEMENT D'UN BAILLEUR, MA DEMANDE EST-ELLE TOUJOURS VALABLE POUR LES AUTRES BAILLEURS SOCIAUX ?

Non. Si vous acceptez un logement, votre demande est considérée comme satisfaite pour l'ensemble des bailleurs sociaux et n'est donc plus valable.

QU'EST-CE QU'UN LOGEMENT RÉSERVÉ ET COMMENT LES LOGEMENTS SONT-ILS ATTRIBUÉS ?

L'attribution des logements HLM est soumise à un encadrement législatif et réglementaire très précis. Dans chaque organisme d'HLM, une commission d'attribution a pour rôle d'attribuer nominativement chaque logement en tenant compte des besoins du candidat à partir de plusieurs critères comme la taille du ménage, le niveau des ressources, les conditions de logement actuelles, l'éloignement du lieu de travail, etc. Les décisions de la commission d'attribution sont souveraines.

Les bailleurs sociaux ne sont pas les seuls gestionnaires des attributions.

Une partie des logements sociaux est réservée aux partenaires financeurs des logements sociaux (État, collectivités locales, Action Logement, etc.). Ces partenaires peuvent positionner sur ces logements réservés des candidats prioritaires selon leurs critères dans les commissions d'attribution des logements.

MA DEMANDE EST-ELLE PRIORITAIRE ?

Votre demande de logement social peut être reconnue prioritaire si :

Vous avez été reconnu prioritaire par la commission de médiation Dalo de Meurthe-et-Moselle ou répondez à l'une des situations suivantes (article L.441-1 du CCH) :

- personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
- personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontés à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité, justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires ;
- personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords ;
- personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
- personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- personnes menacées d'expulsion sans relogement ;
- mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de 21 ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

Les communes peuvent disposer de logements communaux. Si vous souhaitez plus d'information, vous pouvez prendre contact à la mairie ou à la Communauté de Communes (www.terrestouloises.com).



Pour accompagner ce livret d'informations générales sur la demande de logement Social, retrouvez les caractéristiques du parc social de la Communauté de Communes Terres Toulaises dans un livret complémentaire : www.terrestouloises.com



**Terres
Touloises**
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

**Guichet d'enregistrement de la demande
de logement social sur le territoire :**

Toul Habitat
550 avenue des Leuques | 54200 TOUL
Tel : 03 83 43 02 98 | mail : oph@toulhabitat.fr



Contact et rédaction : ARELOR Hlm
Conception : AVANCE
Directeur de la publication : Anaïs GARBAY, Directrice
ARELOR Hlm Association Territoriale des Organismes
H.L.M. de Lorraine
28 rue Auguste Prost | BP 50248 | 57006 Metz Cedex 1
Tél. : 03.87.69.01.35 | Fax : 03.87.69.01.37
E-mail : arelor@union-habitat.org
Date de parution : mars 2024